

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 mars 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/06 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CROIX BONNET A BOIS D'ARCY - GRAND PARIS AMENAGEMENT/AQUAVESC

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SGBS: Isabelle de TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Monsieur Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 20 mars 2024

Secrétaire de séance : Eric BERDOATI

Date d'affichage électronique : 03 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240327-DEL202406-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Délibération 2024/06

OBJET : Convention relative à l'aménagement du quartier de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy - Grand Paris Aménagement/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Grand Paris Aménagement, établissement public à caractère industriel et commercial, a engagé depuis 2003 la réalisation d'un nouveau quartier à Bois d'Arcy dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que le projet se développe et a été conçu avec pour objectif d'accueillir environ 1550 logements, 150 000² SDP d'activités et bureaux, 2 200 m² de commerces de proximité, 27 000 m² de grandes surfaces commerciales et des équipements publics (groupe scolaire, crèche, maison des associations, Centre Technique Municipal),

Considérant qu'après plusieurs phases consécutives de travaux, les travaux de la dernière tranche de logements, correspondant au quartier le plus à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), délimité entre la rue Pierre Brasseur, les Lisières de forêt et le canal, ont démarré en 2019, cette dernière tranche comptant environ 200 logements répartis entre des logements collectifs et des maisons individuelles,

Considérant que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Grand Paris Aménagement en sa qualité d'aménageur, doit réaliser les travaux de viabilisation du quartier Ouest de la ZAC, notamment sa desserte en eau potable et sa protection contre l'incendie,

Considérant qu'AQUAVESC, maître d'ouvrage public, assurant la production et distribution d'eau potable et l'entretien des infrastructures sur ses fonds propres afin de garantir la qualité du service d'eau potable, il s'avère essentiel que les réseaux de distribution d'eau potable projetés par Grand Paris Aménagement soient implantés et dimensionnés de manière à garantir leur pérennité,

Considérant que la présente convention a pour objets de :

- Définir les conditions techniques, financières et administratives de l'alimentation en eau et de la protection contre l'incendie des programmes de la dernière tranche de logements de la ZAC de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy,
- Assurer la coordination temporelle dans le périmètre de la dernière tranche de la ZAC des différents projets d'aménagements à réaliser et ouvrages de distribution et de transport d'eau potable à créer,
- Optimiser le positionnement et le dimensionnement des ouvrages futurs d'AQUAVESC afin qu'ils s'adaptent au mieux aux besoins des usagers,
- Garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable d'AQUAVESC à poser dans le périmètre aménagé.

Considérant que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin, une fois que les nouveaux ouvrages seront réceptionnés sans réserve, raccordés au réseau existant par le délégataire et intégrés dans le patrimoine d'AQUAVESC par le biais d'un procès-verbal de transfert signé de l'aménageur, d'AQUAVESC et/ou de son délégataire,

Considérant qu'AQUAVESC ne supportera aucun coût associé à la présente convention qui sera entièrement porté par Grand Paris Aménagement,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement du quartier de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy à conclure entre AQUAVESC et Grand Paris Aménagement.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 27 mars 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

